



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 13 DECEMBRE 2021

N°2021-39

L'an deux mille vingt et un et le lundi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 7 décembre 2021

Date d’Affichage : 7 décembre 2021

PRESENTS : Mesdames Christelle BEGEAULT, Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Noëlla ROBIN, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Francis CHEDOZEAU, Alexandre FRESNEAU, Tony GRENET, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

ABSENT EXCUSE : Loïc CHATILLON

SECRÉTAIRE : M. Thierry BAILLOUX

Nombre de membres afférents au CM : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Objet de la délibération : **Signature du contrat d’assurances statutaire CNP 2022.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (C.N.P.) pour répondre aux obligations statutaires vis à vis des agents affiliés à la CNRACL.

Les garanties souscrites, pour les agents permanents affiliés à la CNRACL, « version 2020 » du contrat 1406D sont les suivantes :

- Décès,
- Maladie ou accident de « vie privée »,
- Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Accident ou maladie imputable au service.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il prend effet à compter du 1er/01/2022 jusqu'au 31/12/2022.

Le taux de cotisation de 5,18 % est maintenu pour l'année 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurances CNP 2022.

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 13 décembre 2021

Le Maire, Géry WIBAUX



Cwiban

AR PREFECTURE

086-218601862-20211213-D2021_39-DE
Regu le 14/12/2021